

Article 5 – Assurance

Pour la durée de la mise à disposition du véhicule, l'ASCE 67 atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès de GFM assurances. Le véhicule n'est assuré que pour la durée indiquée dans la convention de mise à disposition. Les vêtements et objets personnels transportés ne sont en aucun cas de la responsabilité de l'ASCE 67.

Article 6 – Paiement

L'utilisateur doit verser les cautions lors de la réservation et s'acquitter de la participation aux frais lors de la restitution du véhicule.

Article 7 – Fluides et accessoires

L'utilisateur doit vérifier en permanence les niveaux d'huile et de liquide de refroidissement, la pression de gonflage des pneus ainsi que le bon fonctionnement des différents feux de signalisation. Le véhicule sera rendu avec un réservoir plein.

Article 8 – Responsabilités

L'utilisateur est responsable pénalement des infractions commises par lui dans la conduite du véhicule, conformément à l'article L21 du code de la route. Il s'engage à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autre stupéfiant. En cas d'infraction au code de la route, et dans le cadre de la participation de l'ASCE 67 à la sécurité routière, les coordonnées du conducteur concerné seront transmises aux autorités compétentes, sans limitation dans le temps. Tous dommages directs ou indirects occasionnés au véhicule sont imputables à l'utilisateur. L'ASCE 67 pourra dans ce cas retenir le ou les chèques de caution après examen par son comité directeur.

Article 8 – En cas d'urgence

Numéro ASCE 67 d'urgence : Frédéric – 06 08 18 85 52.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de l'inventaire du véhicule ainsi que de son état et lu les conditions générales de mise à disposition, et ne pas être actuellement sous le fait d'un retrait ou d'une annulation de permis de conduire.

Convention établie en deux exemplaires,

Fait à STRASBOURG, le / /

L'utilisateur avec mention lu et approuvé,

Le responsable de l'ASCE 67 (ou son représentant),



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE DE L'ASCE 67

Cette convention, comportant 4 pages, vise à détailler les conditions liées à la mise à disposition du véhicule « RENAULT TRAFIC 9 PLACES » de l'ASCE 67. Ce véhicule est utilisé dans le cadre des activités organisées par l'ASCE 67 et mis à disposition pour ses adhérents.

Cadre réservé à l'ASCE 67/...../..... Référence de la réservation

Association / adhérent

Entre l'association :

- ASCE 67
- 14, rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 81005 / F – 67070 STRASBOURG Cedex
- Téléphone : 03 88 13 07 84
- représentée par son Président, Pascal COZZA

Et l'adhérent :

- Nom et prénom : - n°ASCE 067/
- Adresse :
-
- Mail :
- Portable :
- Je joins en annexe une copie de ma carte d'adhérent à l'ASCE 67 pour l'année en cours ainsi qu'une copie de mon permis de conduire.

Il est convenu ce qui suit :

Dates de mise à disposition

Départ

- Date :
- Heure :
- Destination¹ :
- Kilométrage estimé :

Retour

- Date :
- Heure :



¹ Les pays autorisés sont indiqués sur la carte grise du véhicule

Conducteur responsable (si différent de l'adhérent)

- Nom et prénom :
- Adresse personnelle :
-
- Numéro de portable :
- Je joins en annexe une copie de ma carte d'adhérent à l'ASCE 67 pour l'année en cours ainsi qu'une copie de mon permis de conduire.

Conditions générales de mise à disposition du véhicule

Préambule

L'ASCE 67 met à disposition de ses adhérents un « RENAULT TRAFIC 9 PLACES ». L'ASCE 67 se réserve le droit de refuser à tout moment l'attribution du fourgon pour des raisons qui lui sont propres. Dans le cas contraire, l'utilisateur accepte et s'engage à observer les conditions suivantes.

En cas de force majeure obligeant une immobilisation du véhicule, toutes les locations peuvent être suspendues sur décision de l'ASCE 67.

Article 1 – Utilisation du véhicule

- L'utilisation est personnelle, non transmissible et réservée aux seuls adhérents et ayant droits (conjoint et enfants de moins de 25 ans) à l'ASCE 67 titulaires de leur permis de conduire (plus de trois ans) au moment de l'utilisation et à jour de leur cotisation annuelle.
- L'utilisateur s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :
 - pour transporter des passagers ou du matériel à titre onéreux,
 - pour de la sous-location,
 - dans le cadre de compétitions automobiles,
 - par une personne sous influence éthylique et/ou autres narcotiques,
 - à des fins illicites,
 - en surcharge par rapport à la valeur indiquée sur la carte grise,
 - pour des déménagements,
 - en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise (9 personnes).
- L'utilisateur s'engage à tenir le véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant sur lui les titres de circulation qui ne devront en aucun cas être laissés à bord.
- L'utilisateur ne devra ni céder, ni louer, ni prêter le véhicule.
- Toute infraction à l'un de ces engagements autorise le propriétaire d'une part, à mettre en demeure l'utilisateur de restituer le véhicule sans délai, sans être tenu à justification ou à indemnité d'aucune sorte, et d'autre part à demander à l'utilisateur la réparation du préjudice subi.
- La mise à disposition du véhicule est limitée à quinze jours.

Article 2 – Modalités pratiques

Documents à fournir

Le conducteur ou les ayants-droit utilisateurs du véhicule devront fournir :

- la présente convention signée et datée,
- une copie de sa carte ASCE,
- une copie de leur permis de conduire.

Participation aux frais

Une participation aux frais de mise à disposition du véhicule est demandée à l'utilisateur :

- Partie FIXE : Forfait de 10,00 € par journée de mise à disposition
- Partie VARIABLE : 0,15 € / km parcouru pendant la mise à disposition

Remise des clés et des équipements

L'enlèvement du véhicule se déroule aux dates et heures fixées ci-dessous.

- Contact à l'ASCE 67 : Nicolas VOLKRINGER – 03 88 13 06 52 – asce67@l-carre.net
- En semaine : le matin à 8h00, retour le lendemain matin pour 8h00 (sauf le vendredi, retour à 17h00)
- Le week-end : le vendredi à 17h00, retour le lundi à 8h00

Cauti0n

Le conducteur remet à l'ASCE 67 :

- Un chèque de caution de 304,00 € doit être remis à la signature de cette convention. Elle ne préjuge pas d'un remboursement des frais de remise en état du véhicule qui pourront être facturés au conducteur,
- Un chèque de caution de 100,00 € doit également être remis à la signature de cette convention pour les éventuels frais de nettoyage et le plein d'essence,
- Les chèques de caution seront retournés dans le mois suivant, après l'état des lieux.

Article 3 – État du véhicule

Le véhicule est livré en bon état de fonctionnement et de carrosserie avec pneumatiques en bon état et une roue de secours complète, un cric, un kit de sécurité (triangle et gilet) et les équipements indiqués dans l'inventaire de la fiche de suivi du véhicule. Il appartient à l'adhérent de le restituer propre et de prendre les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation. Une « fiche de suivi de l'état du véhicule » sera établie à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution. Cette fiche de relevé de dommages permet également de :

- s'assurer de la validité du Contrôle Technique à l'issue de la période de mise à disposition,
- préciser le type et le niveau de carburant,
- établir la liste des documents et matériels contenus dans le véhicule.

Le véhicule devra être rendu propre et réservoir plein. Il est interdit de fumer dans le véhicule. L'adhérent remettra également les documents fournis (carte grise, assurance, ...) ainsi que les tickets d'essence utilisés lors de la mise à disposition.

Article 4 – En cas de panne ou accident

En cas de panne ou d'accident, l'utilisateur prendra contact avec l'assurance GMF (tél : 01 47 11 25 41 – numéro de contrat sur la carte d'assurance) qui lui donnera toutes les instructions sur les dispositions à prendre. L'utilisateur informera ensuite l'ASCE 67. Si la réparation est effectuée sur place sans l'accord de l'ASCE 67, l'utilisateur réglera les frais de réparations qu'il aura engagés. L'utilisateur s'engage :

- à déclarer le plus tôt, par téléphone ou courriel, à l'ASCE 67 tout accident, vol ou incendie même partiel, et conjointement aux autorités de police tout accident corporel ou vol,
- à mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu, heure de l'accident, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse, le nom et l'adresse du propriétaire du véhicule adverse ainsi que le nom de sa compagnie d'assurance et le numéro de police,
- à ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers en rapport avec l'accident.